DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PRADONS

Nombre de conseillers:

10

En exercice:

Présents:

08

L'an deux-mil vingt-et-un

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2021

Le vingt-sept du mois d'octobre à dix-huit heures

Les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de monsieur RIEU Yves,

maire.

Convocation du 21/10/2021 Affichage le 21/10/2021

<u>Présents</u>: Yvette DARNOUX, Yohann DI MICHELE, Christophe GEORGES, Samuel LAURIOL, Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU, Christine SAGNAL, Benoît TAUPENAS.

<u>Pouvoir</u>: Marie-Paule FIOR a donné pouvoir à Yvette

DARNOUX

Absente excusée : Marie-Paule FIOR

Absente: Valérie LESENS

Secrétaire de séance élu : Benoît TAUPENAS

ORDRE DU JOUR

- Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires
- Demande de subvention de l'association ADECAR Terre neuve 07
- Demande de subvention de l'association Fréquence 7
- Convention avec le groupement de défense sanitaire des abeilles de l'Ardèche (G.D.S.A.07)
- Questions diverses

<u>DELIBERATION N° 2021-019 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES POUR LES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS EMPLOYANT AU PLUS 20 AGENTS CNRACL</u>

Le maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du 15 avril 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le maire expose:

- que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PRADONS

Le conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER}: d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022 au 31/12/2025)

Contrat souscrit en capitalisation

Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques

Délai de préavis de résiliation : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire

Conditions: 6.47 %

Franchise: 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Indemnités journalières : remboursement des indemnités journalières à 90 %

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et agents contractuels de droit public

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; maladies graves ; maternité-paternité-adoption ; maladie ordinaire.

Conditions: taux: 0,95 %

Franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

ARTICLE 2 : le conseil municipal autorise le maire à signer les conventions en résultant.

<u>DELIBERATION N° 2021-020 : ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION ADECAR/TERRE NEUVE 07</u>

Le maire fait lecture du courrier de monsieur ECK Christophe, président de ADECAR/Terre neuve 07, association des équipes cynotechniques aquatiques rhodaniennes, domiciliée à Pradons. Ce courrier explique que ADECAR/Terre neuve 07, association affiliée à la Fédération Nationale des Maîtres-Chiens Sauveteurs Aquatiques, organise un séminaire annuel du 1^{er} eu 05 novembre 2021 sur les bords de l'Ardèche, entre les communes de Vogüé et Vallon-Pont-d'Arc. Il rassemble des équipes cynophiles ve-

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PRADONS

nant de toute la France composées de sauveteurs secouristes assistés de chiens essentiellement de race Terre-Neuve. Cet événement a un coût (frais d'hébergement des participants, frais de logistique et de communication). Le président de ADECAR sollicite la commune pour une subvention.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'allouer à l'association ADECAR/Terre neuve 07 une subvention d'un montant de centcinquante euros (150 €),

AUTORISE le maire à signer toute pièce comptable permettant l'exécution de cette décision.

<u>DELIBERATION N° 2021-021 : NON ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À</u> L'ASSOCIATION FREQUENCE 7

Le maire fait lecture du courrier en date du 1^{er} octobre 2021 de l'association Fréquence 7, radio libre ardéchoise. Ce courrier explique que Fréquence 7 diffuse sur le Sud du département « musiques, actualités et informations locales » grâce à la participation de nombreux bénévoles. Elle a mis en service un 4^{ème} émetteur permettant de couvrir la basse vallée de l'Ardèche. Leur projet « Studio Nomade pour 2021 » a été primé par le Conseil départemental, et leur « caravane itinérante parcourera les communes du sud Ardèche ». La présidente de Fréquence 7 sollicite la commune pour une subvention.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de ne pas allouer de subvention à l'association Fréquence 7.

<u>DELIBERATION N° 2021-022 : CONVENTION POUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON</u> <u>ASIATIQUE ET LA PROTECTION DES ABEILLES</u>

Monsieur RIEU, expose aux conseillers l'objet de la convention de partenariat entre la commune de Pradons et le Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles de l'Ardèche (GDSA07)

Cette convention, signée pour une année en tacite reconduction, vise à coordonner entre la commune et le GDSA07, les actions en faveur de la protection des abeilles, de la biodiversité et de la protection de la population.

La communauté de communes des Gorges de l'Ardèche est également partenaire avec le GDSA07 pour un financement partiel des actions de destruction de nids sur le territoire.

Le GDSA07 est une association à but non lucratif qui fédère une grande partie des apiculteurs ardéchois, environ 90% des apiculteurs amateurs et une part importante des pluriactifs et professionnels.

Le GDSA07 forme au travers de différents stages et ateliers les apiculteurs ardéchois, enseigne les bonnes pratiques apicoles, et informe sur l'aspect sanitaire des colonies d'abeilles (maladies et prédateurs). Le GDSA07 propose l'utilisation de la plateforme **LeFrelon.com**, développée par un membre de son conseil d'administration et met en œuvre une stratégie de lutte collective contre le frelon asiatique comportant les éléments suivants :

• Un réseau de référents locaux (bénévoles, disponibles et réactifs) pour confirmer la présence du frelon asiatique suite à un signalement et suivre la destruction des nids par une entreprise de destruction.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PRADONS

- La mise à disposition d'une plateforme de centralisation et de gestion des signalements (<u>lefrelon.com</u>). Un affichage cartographique permet de visualiser les signalements sur le territoire. Cette plateforme est entièrement gratuite et gérée bénévolement.
- Des formations de détection et de recherche de nids à l'attention des référents et agents communaux. Depuis 2018, grâce à cette plateforme, le GDSA07 a enregistré de nombreux signalements sur l'Ardèche dont la majorité a pu être détruit.

La convention concerne les actions suivantes :

- 1. Mise à disposition de la plateforme de signalement du frelon asiatique
- 2. Charte des bonnes pratiques, formation et conseils
- 3. Signalement d'un nid sur le territoire de la CCGA
- 4. Destruction d'un nid de frelons Asiatiques
- 5. Financement pour la destruction des nids
- 6. Information lors des destructions des nids et bilan annuel
- 7. Information et compte rendu annuel
- 8. Communication auprès du grand public

La commune de Pradons s'engage à financer 50% du coût total de la destruction des nids repérés, en complément de l'aide de 50% également proposée par la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Le Conseil municipal, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention annexée à la présente ayant pour objet la collaboration de la commune de Pradons avec le GDSA07 et le co-financement de la destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 50%,

Autorise le maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire Après dépôt en préfecture Le Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Ont les membres présents signés.

Publié ou notifié Le



